

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 418

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 21

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« d'urgence »

les mots :

« en cas de danger imminent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de remplacer la notion d'urgence pour laquelle seul un avis médical est requis, par la notion de danger imminent plus précise.